

Conditions Générales de Vente

Mis à jour le 10/07/2025

1 - Préambule

Les présentes constituent les Conditions Générales de Vente du Vendeur (voir Définitions) et encadrent la relation contractuelle avec ses Clients (voir Définitions).

Tant que faire se peut, le Vendeur (voir Définitions) indique les articles de loi qui encadrent les différentes dispositions des présentes.

Le Vendeur n'est pas un professionnel du droit, il n'est pas habilité à prodiguer des conseils juridiques, et aucune des informations présentées dans ces Conditions Générales de Vente ne doit être prise comme un conseil juridique.

Le Client est invité à se faire conseiller par un professionnel du droit au besoin.

2 - Identification du Vendeur

Le Vendeur (voir Définitions) est identifié ainsi qu'il suit :

- Dénomination sociale : Ameena MIAH
- Forme sociale 140 rue des Oeillets, 29280 Plouzané, FRANCE
- Immatriculation : 890068521 près le Registre du Commerce et des Sociétés de Brest

3 - Définitions

Client : toute personne physique, ou le représentant dûment habilité d'une personne morale, majeure ou mineure émancipée, en capacité juridique pleine et entière, sollicitant des Prestations de la part du Vendeur.

Livraison, ou Livraison Effective : fourniture par le Vendeur au Client, par tout moyen, des fichiers informatiques correspondant à la Prestation commandée et le cas échéant aux maquettes fournies par le Client, charge à ce dernier d'y adjoindre au besoin ses propres textes, contenus multimédia et autres intégrations tierces.

Prestations, ou Services : toutes prestations de services proposées par le Vendeur et notamment, conception de site Internet, personnalisation de site Internet, création de modèles sur-mesure, adaptation de modèles existants, prestations de conseil et de support.

Vendeur, ou Prestataire : Ameena MIAH, voir Identification du Vendeur.

4 - Champ d'application

4.1 - Version opposable

La version des présentes opposables à un Client et au Vendeur est la plus récente que le Client a retournée datée et signée au Vendeur.

Elle vient se substituer, le cas échéant, à toute version antérieure.

4.2 - Applicabilité

Les présentes sont rédigées en Français et ne sauraient être traduites ou adaptées.

Elles sont soumises à la loi française pour leur interprétation et leur application.

Elles s'appliquent à tout achat de Prestations proposées par le Vendeur à ses Clients soit directement sur son site Internet, soit au moyen de devis personnalisés.

Le Vendeur ne reconnaît pas les Conditions Générales ou Particulières d'Achat du Client, lesquelles sont sans effet, sauf stipulation contraire sur le devis ou contrat de Prestation.

Les présentes peuvent être complétées, le cas échéant, par des Conditions Particulières de Vente, par le Vendeur.

4.3 - Communication

Les présentes sont systématiquement communiquées au Client lors de l'envoi d'un devis ou de la conclusion d'un contrat de Prestation.

4.4 - Acceptation

Le Client renvoie au Vendeur les présentes datées et signées.

Ce renvoi vaut acceptation pleine et entière des termes des présentes, sans restriction ni réserve.

Ce même renvoi est une condition essentielle au commencement de l'exécution des Prestations par le Vendeur.

Tout retard dans le commencement des Prestations dû à l'absence de renvoi des présentes par le Client, alors même qu'elles lui ont été fournies, lui est imputable exclusivement.

4.5 - Capacité juridique

Le Client reconnaît avoir la capacité juridique à contracter avec le Vendeur, et à accepter les termes et conditions des présentes.

4.6 - Dernière version en vigueur

La dernière version en vigueur est consultable sur le site Internet du Vendeur à l'adresse : <https://ameenamiah.fr/conditions-generales-de-vente/>

5 - Commande de Prestations

5.1 - Caractéristiques des Prestations et produits

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site Internet du Vendeur. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

5.2 - Devoir de conseil et d'information

Le devoir de conseil et d'information entre professionnels est encadré par le Code Civil, le Code de Commerce et le Code de la Consommation, ainsi qu'il suit.

5.2.1 - Dans le Code Civil

L'[article 1112-1 du Code Civil](#) prévoit que :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

[...]

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

[...]

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir."

5.2.2 - Dans le Code de Commerce

L'[article L441-1 du Code de Commerce](#) dispose que :

"Toute personne exerçant des activités de production, de distribution ou de services qui établit des conditions générales de vente est tenue de les communiquer à tout acheteur qui en fait la demande pour une activité professionnelle. Cette communication s'effectue par tout moyen constituant un support durable."

L'[article L442-1 du Code de Commerce](#) est ainsi énoncé :

"Tout prestataire de services est tenu, à l'égard de tout destinataire de prestations de services, de respecter les obligations d'information définies à l'article [L. 111-2](#) du code de la consommation."

5.2.3 - Dans le Code de la Consommation

L'obligation générale d'information pour la conclusion de contrats entre professionnels est encadrée par les articles L111-1 et suivants du Code de la Consommation, et notamment :

L'[article L111-1 du Code de la Consommation](#) définit les informations qui doivent être communiquées au consommateur.

L'[article L111-2 du Code de la Consommation](#) vient préciser qu' :

"Outre les mentions prévues à l'article [L. 111-1](#), tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat."

5.3 - Choix de la Prestation ou du produit

Le Client prend connaissance des caractéristiques principales des Prestations et produits proposés par le Vendeur, et sollicite de la part de ce dernier toute information essentielle permettant de l'aiguiller dans son choix.

Le Client parfaitement informé demeure, dès lors, seul responsable du choix, de la comparaison et de l'achat d'une Prestation ou d'un produit.

5.4 - Passage de commande et acceptation par le Client

Conformément aux dispositions de l'article [1127-2 du Code Civil](#), le Client est en mesure de vérifier le détail de sa commande, son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs avant de l'accepter.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude et l'adéquation à ses besoins du devis qui lui est adressé.

Le client sélectionne sur le site Internet du Vendeur les Prestations qu'il désire commander, selon les modalités suivantes :

- le Client contacte le Vendeur via son site Internet, les réseaux sociaux, ou tout autre moyen à sa disposition
- le Vendeur envoie, le cas échéant, un devis adapté au Client
- le Client retourne au Vendeur le devis et les présentes datés et signés
- le Client verse, le cas échéant, l'acompte prévu au Vendeur
- au termes de ces actions, le contrat de Prestation est conclu

5.5 - Acceptation par le Vendeur

Le Vendeur se réserve le droit de refuser tout ou partie des demandes qu'il reçoit, notamment dans le cadre de la bonne exécution de ses obligations contractuelles existantes.

Dans ce cas, le Vendeur n'émet pas de devis pour le Client qui en a fait la demande.

5.6 - Immutabilité

Après la conclusion du contrat dans les conditions prévues au 5.4 des présentes, ce dernier

n'est plus modifiable, hors accord entre les parties, [article 1193 du Code Civil](#).

Dans le cas où le Vendeur consent à apporter des modifications à la commande passée par le Client, un nouveau devis est émis et une nouvelle phase de contractualisation vient annuler et remplacer la commande précédente.

5.7 - Droit de rétractation

5.7.1 - Dispositions générales

5.7.1.1 - Définition du Consommateur

[L'article liminaire du Code de la consommation](#) définit le Consommateur comme *"toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole"*.

5.7.1.2 - Définition du Non-Professionnel

[L'ordonnance 2016-301 du 14 mars 2016](#) vient préciser la nature du non-professionnel ainsi qu'il suit : *"toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole"*.

5.7.1.3 - Définition du Professionnel

[L'article liminaire du Code de la consommation](#) dispose que le Professionnel est *"toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel"*.

5.7.1.4 - Nature des prestations proposées par le Vendeur

Par nature, les Prestations de services et produits proposés par le Vendeur s'inscrivent dans le cadre de l'activité professionnelle du Client.

5.7.2 - Exercice du droit de rétractation

5.7.2.1 - Rétractation légale des personnes physiques

Les conditions pour exercer un droit de rétractation entre professionnels n'étant pas réunies,

le Client ne saurait s'en prévaloir.

Il n'est pas possible pour un professionnel personne physique d'exercer un droit de rétractation dans le cadre des présentes.

5.7.2.2 - Rétractation légale des personnes morales

Les personnes morales n'ayant pas la qualité de Consommateur, l'article [L 221-18 du Code de la consommation](#) ne saurait s'appliquer.

Il n'est pas possible pour un professionnel personne morale d'exercer un droit de rétractation dans le cadre des présentes.

5.7.2.3 - Rétractation amiable

Le Vendeur restant toujours soucieux de la satisfaction de ses Clients demeure à leur écoute, et leur propose de les contacter à l'adresse suivante pour examiner leur demande de rétractation amiable :

- hello@ameenamiah.fr

En tout état de cause, les sommes facturées demeurent acquises en intégralité au Vendeur, qui peut choisir d'en faire grâce au Client en tout ou partie.

6 - Tarifs, Paiement, Assurance

6.1 - Tarifs

Les tarifs des Prestations et autres produits proposés par le Vendeur sont communiqués au Client de deux manières distinctes.

6.1.1 - Tarifs des Prestations générales

Les tarifs des Prestations générales, hors personnalisation par le Client, sont indiqués sur le site Internet du Vendeur.

6.1.2 - Tarifs des Prestations sur-mesure

Les tarifs des Prestations sur-mesure et personnalisées par le Client sont communiqués par le Vendeur sous forme de devis.

Le devis est valable pour une durée de 30 jours à compter de sa date d'émission.

6.1.3 - Révision des tarifs

Le Vendeur peut réviser les tarifs de ses Prestations et produits à tout moment et sans préavis.

Toutefois, ces modifications ne s'appliquent pas aux contrats et Prestations en cours d'exécution.

6.1.4 - Frais engagés pour le compte du Client

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Vendeur peut être amené à avancer des frais pour le compte du Client, et notamment :

- Déplacement sur site
- Enregistrement de nom de domaine Internet
- Souscription d'hébergement de site Internet
- Achat de licences ou logiciels

6.1.4.1 - Achat de licences ou de logiciels

En dehors des outils requis pour la réalisation de la Prestation, lesquels sont fournis par le Vendeur, le Client fournit seul les éventuelles licences ou logiciels tiers nécessaires au bon déroulement de la Prestation.

À titre d'exemple, si le Client souhaite collecter les adresses e-mail des visiteurs pour leur envoyer des courriels, il lui appartient de choisir et souscrire à un service le permettant.

Lorsque la Prestation le prévoit ou sur Prestation spécifique, le Vendeur peut commander pour le compte du Client des licences ou logiciels pour une finalité spécifique.

Le Vendeur facture alors au Client des sommes qu'ils auront convenues ensemble.

Dans ce dernier cas, le Client et le Vendeur se mettent d'accord sur le prix de la chose préalablement à sa commande.

L'attention du Client est portée sur l'éventuel caractère périodique de ce type de dépense.

6.1.4.2 - Autres frais avancés par le Vendeur

Tous les cas d'avance de frais non prévus aux présentes sont négociés individuellement entre le Client et le Vendeur, lesquels se mettent d'accord par écrit sur les modalités afférentes.

À défaut d'accord, il appartient au Client de conclure tous contrats et avancer tous frais requis.

6.2 - Paiement des Prestations et produits

6.2.1 - Généralités

Le paiement de la commande est une condition sine qua non de l'exécution du contrat de

Prestation ou de vente de produit.

Dans le cas d'une Prestation de service, le Vendeur se réserve le droit de ne commencer l'exécution de cette dernière qu'après réception d'un acompte de 40% versé par le Client.

Le Vendeur peut proposer, le cas échéant, des facilités de paiement au Client, telles qu'un paiement en plusieurs fois, avec ou sans frais.

Cette caractéristique essentielle de la Prestation ou du produit est indiquée soit sur la page de paiement précédant la validation de la commande, soit sur le devis envoyé au Client.

6.2.2 - Exigibilité

Le paiement des Prestations et produits est dû soit comptant lors de leur commande, soit dans les conditions indiquées sur la page de vente ou le devis accepté par le Client.

À défaut, lorsqu'un acompte a été versé par le Client, le paiement du solde est attendu dans un délai de 60 jours francs à compter de la Livraison Effective de la Prestation par le Vendeur.

6.2.3 - Pénalités de retard

Les conditions de paiement peuvent prévoir des pénalités pour paiement tardif. Ces dernières sont indiquées sur la page de vente ou le devis accepté par le Client.

À défaut, les pénalités de retard sont énoncées ainsi qu'il suit :

- une indemnité forfaitaire de 40 euros TTC est appliquée de plein droit pour couvrir les frais de recouvrement du Vendeur
- des pénalités égales à 3x le taux d'intérêt légal en vigueur sont appliquées
- ces pénalités sont acquises de plein droit au Vendeur sans formalité ou mise en demeure préalable

Le taux d'intérêt légal en vigueur est consultable sur le site du Service Public, à l'adresse ci-dessous :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20688>

Par ailleurs, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution des Prestations en cas de retard de paiement du Client.

Dans ce cas, le retard dans l'exécution des Prestations incombe au Client, ainsi qu'il est indiqué au 7.3.1 des présentes.

Enfin, l'attention du Client est attirée sur la clause 8.2.7 de ces Conditions Générales de Vente qui subordonne la concession des Droits de Propriété Intellectuelle du Vendeur au Client, à la bonne exécution par le Client de ses obligations de paiement.

6.2.4 - Recouvrement

Le Vendeur tente de recouvrer les sommes impayées ainsi qu'il suit :

- demande simple par tout moyen de communication
- mise en demeure par lettre recommandée, cette mise en demeure entraîne

nécessairement des frais, mis à la charge du Client aux termes de l'article [D 445-1 du Code de Commerce](#), et d'un montant forfaitaire de 40 euros TTC

- recours à tout organisme de recouvrement choisi par le Vendeur, aux frais exclusifs du Client aux termes de l'[article L441-10 du Code de Commerce](#)
- recouvrement judiciaire

6.2.5 - Cas spéciaux

Les éventuels cas non couverts par les présentes sont examinés conjointement par le Client et le Vendeur, et un accord écrit est convenu entre les parties pour en définir les modalités.

6.3 - Assurance

Les Prestations et produits proposés par le Vendeur ne sont pas de nature à requérir la souscription d'une assurance pour la Responsabilité Civile Professionnelle.

Le Vendeur déclare ne pas avoir souscrit une telle assurance.

7 - Exécution de la Prestation

7.1 - Démarrage

Lors de la conclusion du contrat de Prestation ou de vente de produit, le Vendeur informe le Client du délai prévisionnel de commencement des travaux, ou de livraison du produit.

Ledit délai est repoussé tant que le paiement comptant ou l'acompte prévu n'a pas été versé par le Client.

7.2 - Délai de réalisation

Lors de la conclusion du contrat de Prestation, le Vendeur informe le Client du temps prévisionnel nécessaire à la réalisation des Prestations commandées.

Ce délai est donné à titre indicatif et ne tient pas compte des éventuels retards imputables au Client (absence de paiement, retard dans la fourniture de maquettes, réponses tardives aux questions du Vendeur...), ou autres modifications ou ajustements demandés par ce dernier.

7.3 - Retard

7.3.1 - Retard incombant au Client

Le retard incombant au Client est caractérisé par la faute, le manquement ou la négligence de celui-ci.

Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, de tout retard de la part du Client concernant le paiement de la Prestation, la fourniture au Vendeur d'éléments nécessaires à la réalisation de la Prestation ou la réponse aux éventuelles questions du vendeur.

Ce retard est de nature à venir impacter le calendrier du Vendeur, par exemple en venant empiéter sur la réalisation d'autres prestations pour d'autres clients.

À ce titre, l'attention du Client est portée sur le fait qu'un retard de quelques jours de sa part peut entraîner un décalage bien plus important dans la réalisation des Prestations par le Vendeur, engagé avec d'autres clients.

Le Client est dès lors encouragé à faire preuve de réactivité dans ses interactions avec le Vendeur.

Dans le cas d'un retard incombant au Client, le Vendeur n'est plus tenu des délais initialement indiqués pour la réalisation des Prestations.

7.3.2 - Retard incombant au Vendeur

Le retard incombant au Vendeur est caractérisé par la faute, le manquement ou la négligence exclusive de celui-ci.

Le retard causé par un sous-traitant du Vendeur est imputable au Vendeur.

Le retard causé par un fournisseur de service tiers tombe sous le coup de l'Imprévision ou de la Force Majeure et n'est pas imputable au Vendeur.

Le retard causé par un défaut ou une panne matérielle ou logicielle tombe sous le coup de l'Imprévision ou de la Force Majeure et n'est pas imputable au Vendeur.

Le retard imputable au Vendeur est de nature à créer un préjudice pour le Client.

Le Client démontrant un préjudice matérialisé par le retard exclusif du Vendeur, hors cas d'Imprévision ou de Force Majeure, est habilité à demander un dédommagement à hauteur de 5% des sommes effectivement réglées au Vendeur pour la seule Prestation en retard. Cette capacité se prescrit dans un délai de 6 mois à compter de la notification du retard au Vendeur par le Client, ou de la notification du retard au Client par le Vendeur, au premier échu.

7.4 - Obligations des parties

Le contrat de Prestation ou de vente de produit est conclu intuitu personae.

Dès lors, ni le Client ni le Vendeur ne sont autorisés à se faire subroger dans leurs droits et devoirs respectifs, hors accord exprès entre eux.

En contractant ensemble, les parties s'obligent, ainsi qu'il suit.

7.4.1 - Obligations du Client

- Le Client s'oblige à régler les sommes qui lui ont été facturées, selon les modalités indiquées sur la page de vente, la page de paiement, ou le devis personnalisé qu'il a accepté.
- Le Client s'oblige à signaler au Vendeur tout changement de situation de nature à impacter le Vendeur, en particulier toute insolvabilité, cessation des paiements ou placement en redressement judiciaire.
- Le Client s'oblige à signaler au Vendeur tout changement de dénomination ou forme sociale, pour que le Vendeur puisse adapter les factures émises au nom du Client.
- Le Client s'oblige à signaler au Vendeur tout retard prévisible de son fait qui viendrait impacter la réalisation des Prestations commandées.
- Le Client s'oblige à fournir au Vendeur toutes pièces et éléments nécessaires à la réalisation des Prestations commandées, notamment sans s'y limiter images, photos, enregistrements sonores, maquettes, textes, et ce dans un format standardisé et facilement exploitable.
- Le Client s'oblige à répondre avec exactitude et de bonne foi aux questions posées par le Vendeur dans le cadre de la réalisation des Prestations commandées.
- Le Client s'oblige à signaler au Vendeur toute violation des données à caractère personnel de ce dernier, en particulier aux termes des dispositions de la réglementation [EU 2016/679](#).
- Le Client s'oblige à respecter les termes des présentes Conditions Générales de Vente et à notifier le Vendeur de toute difficulté qu'il rencontrerait dans leur application.

7.4.2 - Manquement du Client

Le manquement du Client à l'une ou l'autre des obligations mentionnées au 7.4.1, ou de toute autre obligation qui lui est faite aux termes des présentes, est de nature à créer un préjudice pour le Vendeur.

Ce manquement ouvre la voie pour le Vendeur à la résolution du contrat de Prestation, aux conditions énoncées au 7.4.3 ci-après, [article 1217 du Code Civil](#).

7.4.3 - Résolution suite au manquement du Client

Dans le cas d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles, le Vendeur adresse à celui-ci une mise en demeure de se conformer à ses obligations.

Cette mise en demeure renvoie à la présente clause 7.4.3 des Conditions Générales de Vente. À défaut, elle est sans effet, en vertu des dispositions de l'[article 1225 du Code Civil](#).

Le Client dispose d'un délai de 14 jours francs à compter de la première présentation de la mise en demeure pour se conformer à ses obligations, ou trouver un accord avec le Vendeur.

À défaut, le Vendeur peut constater la résolution conventionnelle du contrat de Prestation, aux torts exclusifs du Client.

Dans ce cas, toutes les sommes d'ores et déjà facturées demeurent acquises au Vendeur, à titre de dédommagement.

Le Vendeur peut, à son gré et sans devoir s'en justifier, décider de faire grâce de ces sommes au Client, en tout ou partie.

Le Client restitue sans délai au Vendeur toutes les oeuvres qui lui ont été remises par ce dernier.

Toutes les concessions de droits sur la Propriété Intellectuelle faites au Client cessent

immédiatement.

7.4.4 - Obligations du Vendeur

- Le Vendeur s'oblige à fournir au Client un questionnaire préalable (brief créatif) visant à recueillir ses besoins et ses attentes, notamment en termes de charte graphique, de stratégie, d'arborescence et de tout ce dont le Client aurait besoin pour son site.
- Le Vendeur s'oblige à remettre au Client les fichiers informatiques correspondants aux maquettes validées avec le Client dans les délais indiqués sur le devis accepté par le Client, à défaut dans un délai de 24 semaines à compter du début de la prestation.
- Le Vendeur s'oblige à une obligation de moyens pour la bonne exécution des présentes, au vu du rôle actif du Client dans la bonne réalisation de ces dernières.
- Le Vendeur s'oblige à conseiller le Client, notamment sur les bonnes pratiques du secteur.
- Le Vendeur s'oblige à fournir au Client les Prestations commandées dans les délais qu'il a indiqués, hors tout retard occasionné par le Client, Imprévision ou Force Majeure.

7.4.5 - Manquement du Vendeur

Le manquement du Vendeur à l'une ou l'autre des obligations mentionnées au 7.4.3, ou de toute autre obligation qui lui est faite aux termes des présentes, est de nature à remettre en question le choix du Vendeur par le Client pour la réalisation des Prestations.

Ce manquement ouvre la voie pour le Vendeur à la résolution du contrat de Prestation, aux conditions énoncées au 7.4.6 ci-après, [article 1217 du Code Civil](#).

7.4.6 - Résolution suite au manquement du Vendeur

Dans le cas d'un manquement du Vendeur à ses obligations contractuelles, le Client adresse à celui-ci une mise en demeure de se conformer à ses obligations. Cette mise en demeure renvoie à la présente clause 7.4.6 des Conditions Générales de Vente. À défaut, elle est sans effet, en vertu des dispositions de l'[article 1225 du Code Civil](#).

Le Vendeur dispose d'un délai de 14 jours francs à compter de la réception de la mise en demeure pour se conformer à ses obligations, ou trouver un accord avec le Client.

À défaut, le Client peut constater la résolution conventionnelle du contrat de Prestation, aux torts exclusifs du Vendeur.

Dans ce cas, le Client restitue sans délai au Vendeur toutes les œuvres qui lui ont été remises par ce dernier.

Toutes les concessions de droits sur la Propriété Intellectuelle faites au Client cessent immédiatement.

Le Vendeur rembourse au Client toutes les sommes effectivement payées par ce dernier pour la Prestation en défaut, y compris l'éventuel acompte ou arrhes, et ce, dans un délai réglementaire ne pouvant excéder 14 jours.

La résolution du contrat dans cette situation est encadrée par les articles [L216-6](#), [L216-7](#) et [L241-4](#) du Code de Commerce.

Le Client est informé qu'aux termes de l'article [L216-6 du Code de Commerce](#), il préserve la faculté de réclamer des dommages et intérêts au Vendeur.

7.5 - Imprévision et Force Majeure

7.5.1 - Imprévision

L'imprévision est définie et encadrée par l'[article 1195 du Code Civil](#), ainsi qu'il suit :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation."

"En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe."

7.5.2 - Force Majeure

La Force Majeure est définie et encadrée par l'[article 1218 du Code Civil](#), ainsi qu'il suit :

"Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur."

"Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles [1351](#) et [1351-1](#)."

7.6 - Livraison

La Livraison est définie à l'article 3 – Définitions, des présentes.

Elle intervient dans le délai indiqué sur le devis accepté par le Client ou, à défaut, dans un délai de 24 semaines à compter du début de la Prestation, ce dernier étant subordonné le cas échéant au paiement de l'acompte par le Client.

7.6.1 - Livraison par le Vendeur

Au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de la Prestation ou au terme de cette dernière, le Vendeur procède à la Livraison de la chose commandée par le Client, par le moyen raisonnablement et de bonne foi mis à sa disposition par le Client.

7.6.2 - Validation par le Client

Le Client est tenu de valider la chose livrée par le Vendeur, notamment en termes de contenu, de fonctionnalité, et de conformité avec ce qui a été commandé.

7.6.3 - Délai de validation par le Client

Le Client dispose d'un délai de 14 jours francs à compter de la notification par le Vendeur de la Livraison Effective des Prestations commandées pour en assurer la validation.

À l'expiration de ce délai, le Client est réputé avoir accepté sans restriction ni réserve la chose livrée par le Vendeur.

7.6.4 - Corrections demandées par le Client

Les corrections demandées par le Client s'entendent des modifications visant à se conformer au contenu, aux fonctionnalités ou aux caractéristiques essentielles de la chose qui a été commandée par le Client.

Ces dernières sont couvertes par la Garantie, encadrée au 7.6.6 des présentes.
Le coût des corrections est assumé pleinement par le Vendeur.

7.6.5 - Modifications demandées par le Client

Les modifications demandées par le Client s'entendent des autres changements que le Client souhaite faire apporter à la Prestation commandée.

Ces modifications ne sont possibles qu'aux termes de l'article 5.6 des présentes.
Si elles sont acceptées par le Vendeur, le coût des modifications, qui est indiqué au Client, est assumé pleinement par ce dernier aux conditions fixées par les parties.

Dans le cas où les parties acceptent la conduite de modifications, elles s'accordent sur les modalités de facturation et d'exécution de celles-ci.

Dans le cas contraire, les Prestations commandées continuent à être exécutées dans les conditions existantes.

Les parties continuent alors d'être tenues de leurs obligations initiales.

7.6.6 - Garantie

Le Vendeur garantit le Client contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Prestations commandées.

Le Client apportant des modifications de nature à impacter ou endommager le Service ou le produit fourni par le Vendeur perd le bénéfice de cette garantie.

En particulier, l'attention du Client est attirée sur la nécessité de fait de procéder aux mises à jour logicielles des éléments qui lui sont fournis, lorsque l'éditeur en propose.

En effet, ces dernières peuvent contenir des corrections de sécurité ou fonctionnelles importantes pour le Client.

Cependant, il appartient au Client seul de consulter la documentation des éditeurs pour s'assurer que ces mises à jour ne viennent pas négativement impacter le Service ou produit qui lui a été fourni.

Le Client est invité à se faire accompagner par un professionnel en cas de besoin.

Le Client fait valoir ses droits en informant le Vendeur, par écrit, de l'existence de vices ou défauts de conformité, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la Livraison Effective par le Vendeur.

Le Vendeur rectifie ou fait rectifier à ses frais exclusifs, et ce dans la mesure du possible, les Prestations ou produits effectivement défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 jours suivant la confirmation par le Vendeur du défaut ou du vice.

La garantie du Vendeur se limite au remboursement des sommes effectivement réglées par le Client.

Le Vendeur exclut de la garantie tout retard, défaut, vice ou inexécution consécutif à la faute ou au manquement du Client, ou à la survenance d'un cas de Force Majeure, tel que reconnu par la jurisprudence française.

Enfin, l'attention du Client est portée sur l'impossibilité pour le Vendeur de garantir le fonctionnement de la chose commandée sur tout équipement de tout constructeur, fabricant ou éditeur logiciel.

En effet, la très large gamme de produits avec lesquels il est possible de consulter les sites Internet, et la rapide mise à jour, dépréciation, ou obsolescence de ces derniers, rend une telle assurance matériellement déraisonnable à assumer.

Dès lors, la chose livrée par le Vendeur est conforme à l'état de l'art en la matière, sans garanties supplémentaires que celles prévues par la réglementation.

8 - Propriété intellectuelle

8.1 - Dispositions générales

Le Vendeur demeure le propriétaire exclusif de tous les droits afférents à la Propriété Intellectuelle des contenus qu'il produit, de sa propre initiative ou à la demande du Client, pour son propre compte, celui du Client, ou pour des tiers.

8.2 - Cessions de droits

Le Vendeur peut, à son gré, transférer ou concéder tout ou partie des droits patrimoniaux sur ses oeuvres, pour une durée limitée et contre rémunération.

8.2.1 - Droits moraux

Les droits moraux portent sur l'auteur de l'oeuvre.
Ils sont insaisissables, perpétuels, inaliénables et imprescriptibles.
Toute disposition contraire est nulle et sans effet.

- droit de divulgation
- droit de paternité
- droit au respect de l'oeuvre
- droit au retrait et de repentir

8.2.2 - Droits patrimoniaux

Les droits patrimoniaux portent sur l'oeuvre en elle-même et soulignent l'appartenance de cette dernière à l'auteur.

8.2.3 - Droits consentis au Client

La concession de droits au Client est indiquée ci-dessous.

8.2.3.1 - Droit de représentation

Le Vendeur consent au Client le droit de diffuser les oeuvres réalisées pour lui sur son site Internet et dans ses autres supports de communication électronique (réseaux sociaux et courriers électroniques).
Toutes autres représentations sont interdites.

Le Client ne peut à son tour consentir ou céder ce droit.

8.2.3.2 - Droit d'adaptation

Le Vendeur consent au Client le droit d'adapter ainsi qu'il suit les oeuvres créées pour lui par le Vendeur, à la condition expresse que cette adaptation ne dénature pas l'oeuvre, ou ne vienne ternir l'image du Vendeur :

- format
- encodage
- dimensions

Le cas ci-dessous est présenté comme contre-exemple.
Le Vendeur fournit au Client un logo au format SVG, dans des dimensions de 150 pixels de

haut et 150 pixels de large.

Si le Client choisit de ré-encoder ce dernier en JPG ou PNG dans des dimensions de 500 pixels de haut pour 200 pixels de large, le résultat va être pixelisé et déformé.

Sa diffusion sera très clairement de nature à remettre en question publiquement les compétences et le professionnalisme du Vendeur.

Le Client ne peut à son tour consentir ou céder ce droit.

8.2.3.3 - Droit de reproduction

Le Vendeur consent au Client le droit de reproduire les oeuvres créées pour lui par le Vendeur sur d'autres supports informatiques, exclusivement à des fins de sauvegarde.

Toutes autres reproductions sont interdites.

Le Client ne peut à son tour consentir ou céder ce droit.

8.2.3.4 - Droit d'exploitation

Le Vendeur consent au Client le droit de faire une exploitation commerciale des oeuvres créées pour lui par le Vendeur, exclusivement dans le cadre de la Prestation qui a été commandée au Vendeur.

De manière générale, le Vendeur interdit toute exploitation commerciale dérivée des oeuvres qu'il a créées pour le compte du Client.

Le cas ci-dessous est présenté comme contre-exemple.

Si le Client missionne le Vendeur pour la réalisation d'un site Internet, celui-ci est autorisé à utiliser les oeuvres fournies par le Vendeur seulement sur son site Internet (ou ses réseaux sociaux, ou ses courriers électroniques), il n'est pas autorisé à en faire des adaptations imprimées sur des vêtements ou des cartes postales.

Le Client ne peut à son tour consentir ou céder ce droit.

8.2.3.5 - Autres droits

Tous les autres droits sur les oeuvres fournies par le Vendeur au Client, qu'elles aient ou non été réalisées à sa demande et/ou pour son compte, demeurent la propriété du Vendeur et ne sont ni cédés ni consentis.

En particulier, le Vendeur interdit toute revente, cession ou location, à quiconque, à titre onéreux ou gracieux, par qui que ce soit et où que ce soit, de ses oeuvres.

8.2.4 - Exclusivité, inaliénabilité, non-fongibilité

Les droits consentis au Client au titre du 8.2.3.1 et suivants des présentes sont non-exclusifs. En particulier, le Vendeur se réserve le droit de reproduire, représenter et adapter les oeuvres en question pour son propre compte, notamment à des fins de publicité, et ce sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque droit ou dédommagement.

Les droits consentis au Client au titre du 8.2.3.1 et suivants des présentes sont inaliénables. En particulier, le Vendeur interdit au Client toute mise en gage, en garantie, ou nantissement sur ces droits.

Les droits consentis au Client au titre du 8.2.3.1 et suivants des présentes sont non-fongibles, ils ne peuvent être utilisés en substitution à d'autres droits, ou pour d'autres oeuvres quelle que soit leur nature.

8.2.5 - Durée de la cession

Les droits consentis au Client au titre du 8.2.3.1 et suivants des présentes le sont pour une durée de 3 ans à compter de la fourniture des oeuvres par le Vendeur au Client.

Au terme de cette période, un nouveau contrat doit être établi pour proroger la durée de concession des droits.

8.2.6 - Contrepartie dûe au Vendeur

Les droits visés au 8.2.3.1 et suivants des présentes sont consentis moyennant une contrepartie financière incluse dans le tarif de la Prestation initiale.

La prolongation de ces droits au bénéfice du Client est facturée à hauteur de 10% des sommes initialement facturées lors de la réalisation des oeuvres concernées.

La prolongation ainsi conclue est d'une durée de 3 ans.

8.2.7 - Suspension des droits consentis

Les droits visés au 8.2.3.1 et suivants des présentes sont automatiquement suspendus lorsque le Client manque à ses obligations de paiement, et jusqu'à régularisation complète de sa situation.

L'attention toute particulière du Client est attirée sur l'interdiction qui lui est faite de représenter, adapter, reproduire ou exploiter les oeuvres réalisées pour lui par le Vendeur tant qu'il n'a pas régularisé sa situation.

Le Client qui continue à représenter, adapter, reproduire ou exploiter lesdites oeuvres en situation irrégulière commet un viol du droit de la Propriété Intellectuelle.

Par accord explicite et écrit, le Vendeur peut décider de ne pas suspendre les droits consentis au Client.

En tout état de cause, la durée de cession des droits continue à courir même lorsque ces derniers sont suspendus du fait du manquement du Client.

Dit autrement, si les droits du Client sont suspendus pendant 1 mois, la durée de la cession n'est pas allongée à 3 ans et 1 mois, elle demeure de 3 ans.

9 - Données personnelles

Le Vendeur indique être soumis à la régulation [EU 2016/679](#), Règlement Général sur la Protection des Données personnelles.

Selon sa situation juridique et géographique, le Client est informé qu'il peut également y être soumis, ou à toute autre réglementation applicable.

Le Client est encouragé à solliciter les services d'un professionnel du droit en cas de doute.

9.1 - Données collectées, traitées et/ou stockées par le Vendeur pour son propre compte

9.1.1 - Liste des données

Le Vendeur collecte, traite et/ou stocke les données personnelles suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse de messagerie électronique
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse IP publique

9.1.2 - Bases légales

Le RGPD définit les bases légales des traitements en son Chapitre 2, Article 6.

9.1.2.1 - Exécution, suivi et facturation des Prestations

La licéité du traitement réside dans l'exécution du contrat.

9.1.2.2 - Fidélisation et prospection commerciale de Clients existants

La licéité du traitement réside dans l'intérêt légitime du Vendeur.

9.1.2.3 - Prospection commerciale de tiers

La licéité du traitement réside dans le consentement donné par le destinataire de la communication.

9.1.3 - Conservation des données

Le Vendeur conserve les données pendant la durée requise en regard aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

9.1.4 - Protection des données

Le Vendeur, tenu d'une obligation de résultat, met en oeuvre les mesures nécessaires à la protection des données à caractère personnel de ses Clients.

Le Vendeur déclare notamment :

- utiliser un gestionnaire de mots de passe fiable et fourni par un prestataire de services réputé
- mettre en oeuvre, là où la chose est proposée, de l'Authentification à Deux Facteurs (2FA)
- protéger ses équipements des menaces informatiques
- maintenir ses équipements et logiciels à jour
- s'adjoindre, ponctuellement et au besoin, les services d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)

9.1.5 - Notification d'incident de sécurité

Le Vendeur notifie la CNIL dans les meilleurs délais en cas de violation des données à caractère personnel.

Si la violation est de nature à créer un risque pour les personnes concernées ou à leur porter préjudice, elles sont également informées dans les meilleurs délais, par tout moyen de communication disponible.

9.2 - Données collectées, traitées et/ou stockées par le Vendeur pour le compte du Client

Le Vendeur ne collecte pas, ne stocke pas et ne traite pas de données à caractère personnel pour le compte du Client.

9.3 - Données collectées, traitées et/ou stockées par le Client

Le Client demeure seul responsable des données à caractère personnel collectées, traitées et/ou stockées par lui.

Le Client est informé que cette collecte, ce traitement et/ou ce stockage sont susceptibles d'être encadrés par des lois et règlements.

Le Client est invité à se rapprocher d'un professionnel du droit pour se faire conseiller.

10 - Litiges

10.1 - Résolution amiable

Le Vendeur demeure soucieux de la satisfaction de ses Clients et tente de trouver, lorsque

cela est possible, une résolution amiable aux éventuels litiges.

Le Client est invité à formuler toute demande par courrier électronique à

services@ameenamiah.fr ou par voie postale, à l'adresse indiquée à l'article 2 des présentes.

10.2 - Attribution de juridiction

Pour tout litige ne pouvant être résolu à l'amiable portant sur l'interprétation, l'application ou l'exécution des présentes conditions générales ou des prestations de services, les parties conviennent de la compétence exclusive des tribunaux de la juridiction du siège social du Vendeur.

10.3 - Élection de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.